

**105. — 11 MARS 1893. — Arrêté ministériel par lequel sont approuvés, pour être mis en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain :**

1<sup>o</sup> Le III<sup>e</sup> supplément au tarif pour le transport des voyageurs et des bagages entre certains bureaux des chemins de fer de l'État belge et du Nord belge, d'une part, et les stations du chemin de fer de Chimay, d'autre part ;

2<sup>o</sup> Le XI<sup>e</sup> supplément au tarif pour le transport des voyageurs et des bagages entre certains bureaux des chemins de fer de l'État belge, d'une part, et les bureaux des lignes Nord belges, d'autre part. (Monit. des 13-14 mars 1893.)

**106. — 11 MARS 1893. — Loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1893 (1).**  
(Monit. du 15 mars 1893.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1893 sont ouverts, savoir :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Au ministère de la justice . . . fr. | 3,400,000 »  |
| — des chemins de fer,                |              |
| postes et télégraphes.               | 47,030,000 » |

**Art. 2.** La présente loi sera exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 1893.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,  
M. A. BEERNAERT.)

**107. — 11 MARS 1893. — Arrêté royal.**  
— Affiliation à la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur, du personnel chargé de la conservation et de l'entretien du palais de justice de Bruxelles. (Monit. du 18 mars 1893.)

Léopold II, etc. Vu notre arrêté du 2 septembre 1883 portant que les fonctionnaires et employés des

ponts et chaussées et des mines, nommés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1884, participeront à la caisse des veuves et orphelins du ministère de l'intérieur ;

Vu notre arrêté du 16 décembre 1886 transférant le service d'entretien et des travaux de parachèvement du palais de justice de Bruxelles, du département de la justice au département de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (bâtiments civils) ;

Vu les délibérations des conseils des caisses des veuves et orphelins des ministères de la justice et de l'intérieur ;

Sur la proposition de nos ministres de la justice, de l'intérieur et de l'instruction publique, de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les fonctionnaires et employés chargés du service de la conservation et de l'entretien du palais de justice de Bruxelles qui, au 31 décembre 1892, contribuaient à la caisse des veuves et orphelins instituée au département de la justice, y demeureront affiliés.

**Art. 2.** Les fonctionnaires et employés nommés dans le dit service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1893, participeront à la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur.

**Art. 3.** Nos ministres de la justice (M. JULES LE JEUNE), de l'intérieur et de l'instruction publique (M. J. DE BURLET), de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (M. LÉON DE BRUYN), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**108. — 13 MARS 1893. — Arrêté ministériel par lequel le VII<sup>e</sup> supplément au tarif pour le transport des voyageurs et des bagages entre certains bureaux de l'État et ceux du chemin de fer Grand Central belge, est approuvé pour être mis en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 1893.** (Monit. du 15 mars 1893.)

**109. — 13 MARS 1893. — Circulaire ministérielle. — Loi du 10 juillet 1883 concernant les livrets d'ouvriers. — Délivrance des livrets.** (Monit. du 18 mars 1893.)

Monsieur le gouverneur,

L'article 3 de la loi du 10 juillet 1883, concernant les livrets et portant abrogation de l'article 1781 du code civil, porte, à son premier paragraphe : « Celui qui veut obtenir un livret en fait la demande à l'ad-

(1) Session de 1892-1893.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Annales parlementaires.* — Dépôt et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1893, p. 869. — Dépôt du rapport, discussion et adoption. Séance du 8 mars 1893, p. 874.

SÉNAT.

*Annales parlementaires.* — Dépôt du rapport, discussion et adoption. Séance du 9 mars 1893, p. 228.